

**PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DE LA COMMUNE DE VONNAS (Ain) -  
 SÉANCE DU 02 OCTOBRE 2018**

L'an deux mil dix huit le 02 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vonnas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain GIVORD Maire.

Présents,

<b>GIVORD</b> Alain	<b>DESMARIS</b> Elodie	<b>CARJOT</b> Jean-François
<b>DUCLOS</b> Nathalie	<b>GIVORD</b> Jean-Louis	<b>BALMOT</b> Eliane
	<b>NIZET</b> Cécile	<b>GABILLET</b> Guy
<b>MIGNOT</b> Catherine	<b>YUKSEL</b> Ufuk	<b>DUBOIS</b> Françoise
<b>GREGOIRE</b> Cédric	<b>PERROUD</b> Marie-Françoise	
<b>TRESSELT</b> Nadine	<b>RABUEL</b> Claude	<b>LAURENT</b> Michèle
<b>DESMARIS</b> Valérie		<b>RAVOUX</b> Christian
<b>MAHE</b> Laurent	<b>SERVIGNAT</b> Françoise	

*Date de la convocation : le 27 septembre 2018*

*Membres en exercice : 23*

**Présents : 20    Votants : 22**

**Absents excusés : CHAIZE Patrick, MARTIN Alexandre, GUERRY Morgan**

**Pouvoirs : Monsieur Patrick CHAIZE donne pouvoir à Madame Valérie DESMARIS  
 Monsieur Morgan GUERRY donne pouvoir à Monsieur Alain GIVORD**

**Secrétaire de séance : Catherine MIGNOT**

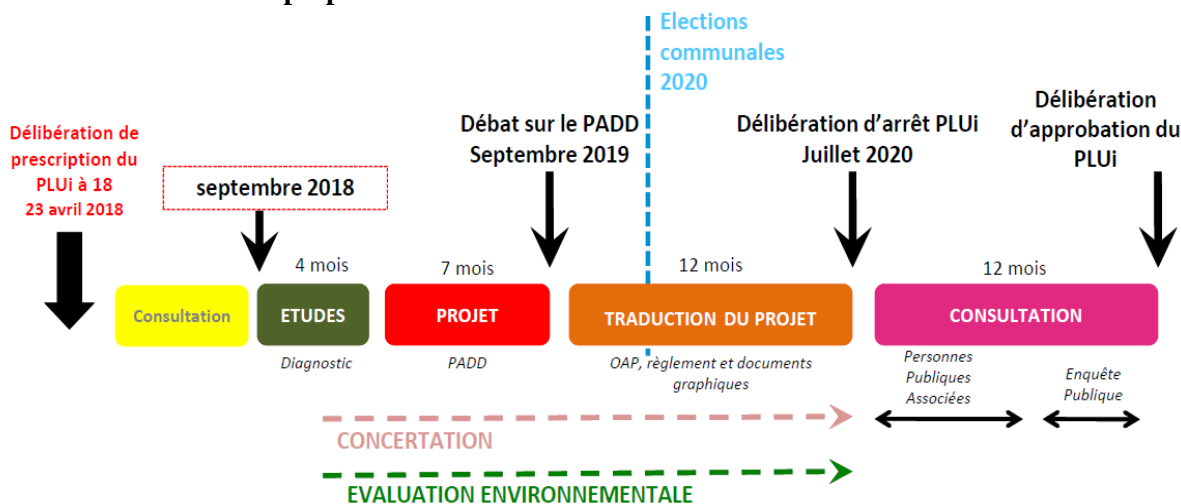
*Monsieur le Maire tient à rendre un hommage à Monsieur Louis AULEN, décédé ces jours, employé au sein des services techniques de la commune de nombreuses années.*

**ORDRE DU JOUR:**

\* Adoption du compte rendu du 04 septembre 2018

**Adopté à l'unanimité**

**1. Présentation du travail préparatoire du PLUi**



Les études du PLUi débutent avec une phase de diagnostic. Un bureau d'étude mandaté par la Communauté de Communes de la Veyle a fait passer pour chaque commune un questionnaire visant à diagnostiquer le territoire et à en analyser les dynamiques.

Afin de répondre au mieux à cet état des lieux, un groupe de travail municipal est mis en place : réunions les 12/10, 17/10, 23/10 et restitution auprès du bureau d'étude le 29/10.

## **2. Attribution d'indemnité au Comptable du Trésor**

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Étant entendu qu'une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

**DE DEMANDER** le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

**D'ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,

**QUE** cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Brigitte NOUGUIER, Inspectrice Divisionnaire.

**Adopté à l'unanimité**

## **3. Information sur les ventes en cours sur la commune**

### Vente de la maison MORELLET :

Offre d'achat signé le 24/09/2018 pour un montant net de 107.000 €.

Pour information, l'annonce du terrain de 500m<sup>2</sup> est en ligne. Montant : 33.000€ net.

### Vente d'un terrain sur la ZA des Grands Varays II :

Vente du lot n°7 sur la ZA des Grands Varays II à la Communauté de Communes de la Veyle d'une superficie de 2721m<sup>2</sup>. Montant de la vente : 65.304 € (20€ HT du m<sup>2</sup>)

Dans la foulée, la Communauté de Communes de la Veyle vendait le terrain à la société SCI St CYRIEN

## **4. Annulation de la délibération du 17/05/2004 relative à la cession gratuite d'un terrain à la Communauté de Communes des Bords de Veyle pour la construction du CILEJ**

Monsieur Jean-François CARJOT, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, informe le conseil qu'il convient d'annuler la délibération du 17 mai 2004 relative à la cession gratuite de terrain à la Communauté de communes des Bords de Veyle pour la construction du CILEJ à Vonnas.

L'opération n'ayant jamais été finalisée, il convient par conséquent de la retirer afin d'un prendre une nouvelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ANNULE** la délibération du 17 mai 2004 relative à la cession gratuite de terrain à la Communauté de communes des Bords de Veyle pour la construction du CILEJ à Vonnas.

**Adopté à l'unanimité**

*Christian RAVOUX trouve un peu léger que la Communauté de Communes des Bords de Veyle à l'époque, ait pu construire un bâtiment sur un terrain ne lui appartenant pas et que la commune de Vonnas ait laissé faire.*

*Alain GIVORD pense qu'aucune matérialisation d'acte n'a été faite suite à cette délibération prise en 2004.*

*Christian RAVOUX demande quelle était la justification de céder gratuitement la parcelle.*

*Alain GIVORD précise que le but est d'accueillir sur le territoire un espace enfance jeunesse proposant des services et en contrepartie la commune apporte le terrain. C'est la démarche qui se met en place sur l'actuelle Communauté de Communes de la Veyle.*

*Christian RAVOUX souhaite qu'une telle règle soit officialisée sur l'ensemble du territoire. S'il n'y a pas de règle écrite, cela peut être sujet à controverse entre communes.*

*Alain GIVORD est d'accord sur l'esprit, mais dans la forme il paraît compliqué de formaliser une telle règle applicable pour les différents cas de figures et projets.*

#### **5. Cession à la Communauté de Communes de la Veyle d'une partie des parcelles A 1946 et 2083 suite au bornage du 24/07/2018**

Monsieur Jean-François CARJOT, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, informe le conseil que dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement élaboré par la Communauté de communes de la Veyle, l'Espace Loisirs Enfance Jeunesse de VONNAS a vocation à devenir un pôle de services structurant. La population pourra ainsi bénéficier de différents services au sein d'un même bâtiment (RAM, Service jeunesse, antenne MSAP, RASED, ...).

Le projet à l'étude doit permettre de réaménager 60m<sup>2</sup> d'espace existant et de créer une surface supplémentaire de 100m<sup>2</sup>.

Le bâtiment de l'ELEJ est implanté sur la parcelle A n°2083. Cette parcelle étant la propriété de la Commune, il est envisagé de procéder à un transfert de propriété de cette parcelle de la Commune de Vonnas à la Communauté de Communes de la Veyle.

Il est proposé au Conseil Municipal de céder à la Communauté de Communes, pour un euro symbolique, une partie des parcelles A 2083 et A 1946 répertoriées comme suit après division, d'une surface totale de 1684 m<sup>2</sup> :

- Parcelle A 2083p1 d'une superficie de 1621 m<sup>2</sup>
- Parcelle A 1946p1 d'une superficie de 75m<sup>2</sup>

Vu le document d'arpentage et le plan de division fourni par le cabinet Axis-Conseil en date du 31/08/2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'accepter la cession pour un euro symbolique des parcelles A 2083p1 d'une superficie de 1621 m<sup>2</sup> et A 1946p1 d'une superficie de 75m<sup>2</sup> au profit de la Communauté de communes de la Veyle,

**AUTORISE** le Maire à signer tous les actes à intervenir concernant cette affaire,

**Adopté à 17 pour-2 contre-3 abstention**

#### **6. Présentation de l'application 'Panneau Pocket'**

L'application est fonctionnelle depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Le but étant de diffuser sur le 'panneau Pocket' les manifestations au calendrier des fêtes, 10 jours avant. L'application permet également de créer des alertes (météo, coupures courant, eau...)

## 7. Point sur l'urbanisme

### Déclaration préalable

Numéro de dossier	Date dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Natures des travaux
DP 001 457 18 D0060	04/09/2018	LACOMBE David	1541 route de Mézériat	Réfection de façade
DP 001 457 18 D0061	06/09/2018	MONIN Fabienne	145 rue des Hirondelles	Mise en place d'une pergola
DP 001 457 18 D0062	06/09/2018	ROZIER Angelina	42 route de Perrex	Ouverture en façade
DP 001 457 18 D0063	07/09/2018	JOUSSIER Béatrice	270 rue du 12 juin 1944	Ouverture en façade
DP 001 457 18 D0064	21/09/2018	LAVIGNE Catherine	226 route de Biziat	Remplacement d'une porte de garage en baie vitrée
DP 001 457 18 D0065	21/09/2018	SORGUES Pierre-Yves	6 impasse Pré Chapeland	changement de fenêtres
DP 001 457 18 D0066	21/09/2018	PIRES Sébastien	71 rue du Vernay	Modification de façade
DP 001 457 18 D0067	26/09/2018	ECO HABITAT ENR	1461 route de Bezememe	Installation de panneaux photovoltaïques
DP 001 457 18 D0068	28/09/2018	PITRE Catherine	55 rue de la Résistance	Installation d'une pergola
DP 001 457 18 D0069	02/10/2018	PERROUD Pierre	196 chemin du Derontay	Installation de panneaux photovoltaïques

### Permis de construire

Numéro de dossier	Date dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Natures des travaux
PC 001 457 18 D0017	17/09/2018	SCI JPM	Rue du 12 juin 1944	Construction de 2 maisons individuelles

## 8. Mise en vente de la maison GIL

Monsieur Jean-Louis GIVORD, Adjoint au Maire, rappelle que le 03 juillet 2018, le conseil municipal a pris une délibération pour la vente de biens communaux dont la parcelle où se trouve un ancien entrepôt et ateliers artisanaux situé au 555 avenue de la gare sur terrain cadastré section A n°2534 et 2536 d'une contenance de 06a 86ca,

Après consultations et avis de cabinet conseil, il est proposé de mettre en vente un terrain contenant la maison dite 'GIL'.

Le Conseil Municipal, après en avoir Délibéré,

**DECIDE** de mettre en vente une parcelle où se trouve un ancien entrepôt et ateliers artisanaux situé au 555, avenue de la gare sur terrain cadastré section A n°2534 et 2536 d'une contenance de 06a 86ca,

**MANDATE** et **AUTORISE** le Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette affaire,  
**Adopté à 17 pour-3 contre-2 abstention**

## 9. Demande de subvention au titre de la DETR

Jean-Louis GIVORD, Maire adjoint, expose le dossier concernant le projet de travaux d'aménagement de la rue des Belouses.

La commune de Vonnas engage ce projet pour l'année 2018.

Monsieur GIVORD J.L. rappelle le montant de l'opération et précise qu'une demande de subvention doit être faite auprès des services de la préfecture selon les dispositions définies par l'État pour l'aide aux collectivités locales notamment dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ouï l'exposé de Monsieur GIVORD,

**APPROUVE** le plan de financement tel qu'il est établi ci-dessous

Sources	Libellé	Montant	Taux	MONTANT
Fonds propres			50%	23 407.50 €
Emprunts				
<b>Sous total 1</b>			<b>50%</b>	<b>23 407.50 €</b>
Etat – DETR			50%	23 407.50 €
Département				
<b>Sous-total 2</b>			<b>50%</b>	<b>23 407.50 €</b>
<b>Total HT</b>			<b>100%</b>	<b>46 815.00 €</b>

**SOLLICITE** une subvention dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux au taux de 50 % afin de financer en partie le projet.

**AUTORISE** le Maire à mener à bien ce dossier, à lancer les consultations nécessaires dans le cadre des marchés publics, à engager les travaux dès acceptation de notre demande par les services de l'État et à signer tous les actes se rapportant à cette affaire.

**PRECISE** que des crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2018 et font l'objet d'un programme d'investissement : opération « Aménagement rue des Belouses ».

**Adopté à l'unanimité**

*Christian RAVOUX attire l'attention sur la dangerosité du croisement route de Mâcon et rue des Belouses. Dans ce cas de figure, le cheminement piéton déboucherait sur la route de Mâcon, route où les voitures roulent vite.*

*Il précise également que, ce qui avait été envisagé l'année dernière, était de ramener les piétons à l'intérieur des lotissements en utilisant les impasses de ces lotissements et créer un cheminement piéton qui n'existe pas à l'heure actuelle. Cela permettrait aux piétons d'emprunter des voies où les trafics sont très faibles et à vitesse modérée d'arriver en haut de l'avenue de la gare où le carrefour est sécurisé et ainsi éviter d'emmener des enfants sur la route de Mâcon. A l'époque, les co-lotis avaient été rencontré mais ils avaient opposé un refus au projet de la municipalité.*

*Jean-Louis GIVORD dit qu'à ce jour la commune n'a pas pris contact avec les colotis.*

*Ufuk YUKSEL précise qu'en tant qu'habitant d'un des lotissements, la tranquillité des habitants ne serait plus la même s'il y avait un passage de créer, même piéton.*

*Christian RAVOUX trouve cette position regrettable. Si les colotis sont aujourd'hui en position de force, c'est parce que le PLU de 2004 a laissé carte blanche à des promoteurs qui ont pu réaliser leurs projets sans aucune contrainte pour maîtriser l'organisation des déplacements à l'échelle de l'ensemble des quartiers nord.*

*Alain GIVORD rappelle que l'objet de la délibération est de valider la demande de subvention, que les travaux entrepris rue des Belouses réduira la vitesse des véhicules, et partage le constat de dangerosité sur la route de Mâcon.*

*Il précise également qu'il faudra mener une réflexion plus large sur les notions de rétrocession de voirie du domaine privé au domaine public, en tenant compte des différentes contraintes y compris financières.*

Jean-Louis GIVORD, Maire adjoint, expose le dossier concernant le projet de travaux d'aménagement de la route de Neuville.

La commune de Vonnas engage ce projet pour l'année 2018.

Monsieur GIVORD J.L. rappelle le montant de l'opération et précise qu'une demande de subvention doit être faite auprès des services de la préfecture selon les dispositions définies par l'État pour l'aide aux collectivités locales notamment dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ouï l'exposé de Monsieur GIVORD,

**APPROUVE** le plan de financement tel qu'il est établi ci-dessous

Sources	Libellé	Montant	Taux	MONTANT
Fonds propres			50%	13 192.50 €
Emprunts				
<b>Sous total 1</b>			<b>50%</b>	<b>13 192.50 €</b>
Etat – DETR			50%	13 192.50 €
Département				
<b>Sous-total 2</b>			<b>50%</b>	<b>13 192.50 €</b>
<b>Total HT</b>			<b>100%</b>	<b>26 385.00 €</b>

**SOLLICITE** une subvention dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux au taux de 50 % afin de financer en partie le projet.

**AUTORISE** le Maire à mener à bien ce dossier, à lancer les consultations nécessaires dans le cadre des marchés publics, à engager les travaux dès acceptation de notre demande par les services de l'État et à signer tous les actes se rapportant à cette affaire.

**PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2018 et font l'objet d'un programme d'investissement : opération « Aménagement route de Neuville ».

**Adopté à l'unanimité**

#### **10. Fusion des Syndicats Intercommunaux d'eau potable Dombes Saône, Renom Chalaronne, Renom Veyle et Veyle Chalaronne**

Monsieur Jean-Louis GIVORD, maire adjoint, expose que Monsieur le Préfet, par courrier notifié en date du 27 août 2018, a adressé à la commune un arrêté fixant le projet de périmètre d'un nouveau syndicat résultant de la fusion des syndicats d'eau potable Dombes Saône, Renom Chalaronne, Renom Veyle et Veyle Chalaronne.

Il est rappelé que cette fusion découle de la Loi NOTRe de 2015 et de la concertation engagée entre ces 4 syndicats, de manière à créer un syndicat comportant des communes sur plusieurs intercommunalités à fiscalités propres, qui pourra perdurer suite aux transferts éventuels de la compétence Eau Potable. Par ailleurs, l'entité créée par cette fusion présentera une cohérence géographique et technique avec les ressources et interconnexions de réseaux liant déjà les services ou restant à développer.

Monsieur GIVORD indique que les quatre syndicats intercommunaux, à l'unanimité des comités moins une abstention, ont délibéré favorablement sur les projets de périmètre et de statuts. Le nouveau syndicat sera dénommé « Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône » et son siège sera basé à Civrieux.

Vu la Loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République, promulguée le 07 août 2015,

Vu le projet de fusion envisagé entre les syndicats d'eau potable Dombes Saône, Renom Chalaronne, Renom Veyle et Veyle Chalaronne,

Vu le projet de statuts concernant le futur syndicat mixte joint à la délibération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5212-27 qui prévoit que les organes délibérants des membres des syndicats concernés disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de périmètre et les statuts du nouveau syndicat. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la fusion des syndicats, le projet de périmètre et le projet de statuts du futur syndicat  
**Adopté à l'unanimité**

#### **11. Demande de modification de garantie d'emprunts par LOGIDIA**

LOGIDIA, ci-après l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garantie par la commune de Vonnas, ci-après le garant.

En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagée.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport établi par Madame Nathalie DUCLOS, maire adjoint,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

#### **DELIBERE :**

##### **Article 1 :**

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 er référencée à l'annexe "caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes les commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagée.

##### **Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe "caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0,75% ;

### **Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### **Article 4 :**

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**Adopté à l'unanimité**

## **12. Vote des tarifs du camping pour la saison 2019**

Avant de présenter et mettre au vote les tarifs du camping pour la saison 2019, Eliane BALMOT, fait un retour sur la saison qui vient de s'achever :

Le camping a donc fermé ses portes le 30 septembre, les chiffres définitifs ne sont pas encore connus tant pour la partie hébergement que pour la partie restauration.

Répartition de la fréquentation : 40% sont des résidents à la saison, 28% des personnes qui fréquentent nos locatifs et 32% occupent les emplacements séjour sous tente ou caravanes.

Comment se définit notre camping : c'est un camping de passage, les personnes font une halte de quelques jours, ou une pause gastronomique. Il y a une clientèle anglaise se dirigeant vers Annecy, une clientèle hollandaise qui apprécie la petitesse et la calme du camping, des italiens qui font la route des vins et une clientèle française non familiale en majorité des couples. Également des réservations de week-end pour les mariages en mai et juin.

Premiers ressentis sur la saison : les gérants ont pris leurs fonctions au 26 février 2018, il leur a fallu prendre leurs marques, s'imprégner de la Région, lancer la promotion qui n'avait pas été faite, d'où des réservations internet très tardives. Il a fallu changer de logiciel et mettre aux normes le restaurant. Ce qui a engendré un début de saison très problématique et peu concluant.

Cette première moitié de saison a été ralentie par une météo caniculaire et quelques événements aux effets inattendus : coupe du monde de football, grèves des transports, calendrier scolaire décalé... la saison touristique n'a réellement démarré qu'à partir du 21 juillet soit 10 semaines réalisées sur 25 semaines d'ouverture totale. Soit 40% d'occupation.

Les estivants de la région, sont partis en montagne pour trouver la fraîcheur ou alors se diriger vers des secteurs où il y a des plans d'eau mais aussi sur l'étranger qui offrait des séjours à bas coûts.

Le mois d'août n'a malheureusement pas joué la carte "rattrapage" comme espéré. La météo caniculaire a empêché de louer les locatifs non climatisés. À noter que cela ne représente que 28% du chiffre.



Les séjours se sont faits sur des courtes durées ou à la nuitée. Le taux d'occupation s'avère donc insuffisant. Il faut également souligner une baisse de fréquentation de 12% au niveau national.

Restauration en régie : il a fallu lancer des travaux de remise aux normes et les suivre quotidiennement mais aussi racheter du matériel pour la restauration.

Le restaurant n'a pu ouvrir que le 6 juillet alors que nous comptons offrir une restauration sur les week-ends de mai. Il a fonctionné du 6 juillet au 26 août avec une fermeture hebdomadaire les lundis et mardis.

Nous attendons les chiffres et les enseignements seront tirés de cette gestion du restaurant en régie municipale pour envisager les décisions qui s'imposeront pour 2019.

Considérant qu'il convient de revaloriser les tarifs en vigueur

Le Conseil Municipal, après en avoir Délibéré,

**PRECISE** la période d'ouverture du camping pour la saison 2018 : Ouverture du 06 avril 2019 au 29 septembre 2019

**DECIDE** de fixer ainsi qu'il suit les tarifs camping à compter **du 01 novembre 2018** et précise que ces tarifs resteront en vigueur jusqu'à ce qu'une prochaine délibération vienne les modifier :

<b>Tarif Journalier/For One NIGHT</b> La nuitée est comptée de midi à midi	<b>Basse Saison</b> <b>Du 06/04/19 au 05/07/19</b> <b>Du 26/08/2019 au 29/09/2019</b>	<b>Haute saison</b> <b>du 06/07/2019 au 25/08/19</b>
<b>FORFAIT 2 ROUES</b> ‡ + tente + VELO ou MOTO	10 €	11,50 €
<b>FORFAIT ‡ OU ‡ ‡</b> Emplacement + CAMPING CAR ou CARAVANE ou TENTE	15,50 €	21 €
<b>ETAPE CAMPING CAR</b> 1 nuit- Arrivée 18h/Départ 10h ‡ ‡ Pers + électricité <i>Aucune remise accordée</i> <i>Ne donne pas accès à la piscine</i>	15,50 €	21 €
Caravane Double Essieu	57,00 €	67 €
‡ Adulte supplémentaire (à partir de 12 ans)	4.70 €	7 €
Enfants de 3 ans à – de 12 ans	2.50 €	4.50 €
Enfants – de 3 ans	GRATUIT / FREE	
Branchement électrique - 16A - ⚡Electricity	4.50 €	
Animaux tenus en laisse 🐾 ‡ Domestic animal	2,00 €	
Véhicule - Tente supplémentaire ou Remorque	3.30 €	

Visiteur de journée Quelque soit la durée	1.60 €	
Garage mort	5.70 €	11.20 €
Taxe de séjour par jour et par personne + de 18 ans	0.50€	
<p style="text-align: center;"><b>ACSI</b>  <b>Du 06/04/2019 au 12/07/2019</b>  <b>Du 26/08/2019 au 29/09/2019</b></p> <p style="text-align: center;"><b>FORFAIT † OU † †</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Emplacement</b>  <b>+ CAMPING CAR ou CARAVANE</b>  <b>ou TENTE + Electricité + 1 Animal</b>  <b>16€</b>  <b>7 nuits = 6 nuits / 14 nuits = 12 nuits</b></p>		

**Nouveau :**

FFCC Étape Camping Car : 11€

	<b>PERIODES</b>	
	<b>BASSE SAISON</b> <i>Du 06/04/19 au 05/07/19</i> <i>Du 26/08/2019 au 29/09/2019</i>	<b>HAUTE SAISON</b> Week end * & 06/07/2019 au 25/08/19
<b>MOBIL HOME 2 - 5 PERSONNES</b>		
2 personnes - à la nuitée	67 €	87 €
3 à 5 personnes - à la nuitée	87 €	117 €
2 personnes - 5 nuits**	200 €	350 €
3 à 5 personnes - 5 nuits**	250 €	400 €
2 personnes - 7 jours consécutifs	318 €	495 €
3 à 5 personnes - 7 jours consécutifs	369 €	550 €

<b>ROULOTTE 2 - 4 PERSONNES</b>		
2 personnes - à la nuitée	58 €	78 €
3 à 4 personnes - à la nuitée	78 €	98 €
2 personnes - 5 jours **	180 €	250 €
3 à 4 personnes - 5 jours**	200 €	300 €
2 personnes - 7 jours	279 €	398 €
3 à 4 personnes - 7 jours	313 €	446 €

## OPTIONS

<b>Option Ménage Locatif</b>	<b>48 €</b>
<b>Kit Draps Coton Jetable Drap Doux</b>	<b>10 €</b>

\* Week end : Nuit du samedi au dimanche de mai à septembre

\*\* Hors nuitée du samedi au dimanche

## RESIDENTS 2019

### CARAVANE

1 PERSONNE - Emplacement + 1 véhicule + prestation eau et électrique	1 054,00 €
2 PERSONNES - Emplacement + 1 véhicule + prestation eau et électrique	1 266,00 €
FAMILLE - 4 personnes + Emplacement + 1 véhicule + prestation eau et électrique	1 440,00 €

### MOBIL HOME

1 PERSONNE - 1 véhicule + prestation eau et électrique	1 343,00 €
2 PERSONNES - 1 véhicule + prestation eau et électrique	1 554,00 €
FAMILLE - 5 personnes Emplacement + 1 véhicule + prestation eau et électrique	1 749,00 €

### SUPPLEMENTS

Personne adulte supplémentaire (à partir de 12 ans)	193,00 €
Enfant de 3 à 12 ans	89,00 €
Animaux (chat et chien) <b>tenus en laisse</b>	76,00 €

<b>Visiteurs à la journée</b>	<b>1,60 €</b>
-------------------------------	---------------

<b>Visiteurs à la nuitée</b>	<b>Basse Saison</b>	<b>Haute Saison</b>
<b>Adulte (à partir de 12 ans)</b>	4,70 €	7,00 €
<b>Enfant 3-12 ans</b>	2,50 €	4,50 €

<b>Taxe de séjour (par nuit et par personne adulte + de 18 ans)</b>	<b>0,50 €</b>
---	---------------

Adopté à l'unanimité

### Informations diverses :

Alain GIVORD donne lecture de quelques points suite au comité syndical du SMIDOM du 7 septembre 2018. A noter que le compte rendu complet est consultable en mairie:

-le SMIDOM a délibéré sur le rachat de la déchetterie de Vonnas pour une somme de 249.000 euros HT.  
-création de deux postes de chauffeurs pour la mise en place de la collecte des emballages en régie.  
-délibération portant assimilation du syndicat à une commune de 40 000 à 80 000 habitants suite à l'arrivée de Bords de Veyle.  
-pour la Communauté de Communes de la Veyle, la redevance incitative s'élève à 466 029€ et pour l'ex Communauté de Communes des Bords de Veyle, 283 962€. Au total : 1 370 000€ de factures émises. La facturation moyenne pour le territoire du SMIDOM est de 84.70€ et pour Bords de Veyle : 78.92€  
-des expériences sont menées sur quelques communes pour des opérations de broyage de déchets verts en cœur de village. Deux communes se sont portées candidates : Garnerans pour le samedi 6 octobre et Chaveyriat le samedi 20 octobre  
-compte tenu du rattachement de l'ex Communauté de Communes de Bords de Veyle au SMIDOM, un numéro spécial d'information a été diffusé aux habitants de l'ex CCBV.  
Elodie DESMARIS précise que les professionnels vont recevoir prochainement un courrier pour récupérer des badges d'accès aux déchetteries.  
Laurent MAHE souhaite savoir pour combien d'année la délégation de gestion des ordures est donnée au SMIDOM. Alain GIVORD apportera la réponse lors d'une prochaine réunion.

Alain GIVORD rappelle que les festivités liées au 20<sup>ème</sup> anniversaire du rattachement des communes de Vonnas et Baneins au jumelage Châtillon/Chalaronne – Wachtersbach, se sont déroulées simplement et dans une bonne ambiance.  
A cette occasion un cadran solaire nous a été offert par la délégation Allemande. Reste à lui trouver une place afin de le mettre en valeur.  
Le séjour s'est terminé par la visite des écoles et la remise des cadeaux.

Jean-Louis GIVORD fait un point sur les travaux en cours :  
-travaux de réhabilitation de certains chemins achevé sur août et septembre  
-les travaux d'assainissement rue du 12 juin sont quasi terminés. Les travaux se poursuivront ensuite sur la rue du calvaire.  
-pour le projet maison des associations, les entreprises ont été retenues. Le calendrier prévoyant une mise à disposition des associations fin novembre devrait être tenu, le tout dans le budget fixé de 50000 euros.  
-une étude est menée avec le SIEA pour l'extinction de l'éclairage public la nuit. Une commission sera convoquée pour travailler sur le dossier.  
-le projet d'aménagement de la mairie avance également. L'avant projet sommaire devrait nous parvenir d'ici la fin de semaine.  
Christian RAVOUX souhaite que le projet soit travaillé en commission.

Eliane BALMOT rappelle que la remise des prix du fleurissement aura lieu le vendredi 5 octobre à 20h avec une partie conférence sur la gestion différenciée.  
Le lancement de l'opération grainothèque aura lieu le samedi 13 octobre à la bibliothèque.  
L'opération course éco-mobile s'est déroulée le 22 septembre sur la commune. Le camping a été partenaire du dispositif qui avait pour but de promouvoir le covoiturage.

Informations données par Elodie DESMARIS :  
-une commission communication aura lieu le mardi 23 octobre  
-le samedi 6 octobre, l'association Zic et Voix organise la finale du concours de chant à la salle des fêtes  
-le dimanche 7 octobre aura lieu le salon du livre gourmand organisé par la CC Veyle en partenariat de la mairie.  
-commission culture le mardi 13 novembre à 19h

Prochaine séance le mardi 06 novembre 2018  
La séance est levée à 22h20

Fait à Vonnas le 05/10/2018

**Le Maire**  
**Alain GIVORD**